

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 21 décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt, le lundi 21 décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 14 décembre, se sont réunis au Château des Rohan, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE
--

28

Le quorum est atteint avec 28 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

5

M. DUPIN, qui a donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme ÖZDEMIR-AKSU, qui a donné procuration à Mme THIBAUT
M. BOOS, qui a donné procuration à Mme ESTEVES
Mme SCHNELL, qui a donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER
Mme WAGNER, qui a donné procuration à M. PEREIRA

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR A L'OUVERTURE

0

Assistaient en outre à la séance :

Mme Coralie HILDEBRAND, Directrice Générale des Services

M. Gilles DORSI, Directeur Général Adjoint
Mme Edina DILLMANN, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2020-118** Désignation du secrétaire de séance
2020-119 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2020

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

- 2020-120** Ouverture des crédits du budget prévisionnel 2021
2020-121 Autorisation de programme et crédits de paiement
2020-122 Lancement d'une opération de restauration immobilière (ORI) rue de l'Oignon
2020-123 Avenant à la convention de service partagé avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne
2020-124 Subvention à la SPL Saverne Cultures et Loisirs
2020-125 Subvention au Port de plaisance
2020-126 Renouvellement de la convention avec ANTAI
2020-127 Convention avec l'AAPEI concernant l'utilisation d'un mini bus par les associations
2020-128 Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne concernant la refacturation des équipements de protection individuelle liés au Covid 19
2020-129 Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Ottersthal

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

- 2020-130** Forêt : travaux et prévision des coupes 2021
2020-131 Cession d'un terrain rue de Monswiller
2020-132 Prolongation de la promesse de vente pour le local commercial 6 rue Poincaré

SCOLAIRE, CENTRE SOCIO CULTUREL

- 2020-133** Convention d'accueil de service civique européen 2020-2021 – modification
2020-134 Règlement Intérieur du Centre Socio culturel

ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

- 2020-135** Subvention 2020 et avance 2021 dans le cadre de la convention de co-production avec l'Orchestre d'Harmonie
2020-136 Avances sur subventions 2021 dans le cadre des conventions de co-productions
2020-137 Convention avec la commune de Hattmatt concernant l'Orchestre à l'école
2020-138 Voie de la 2^{ème} DB - acquisition d'une borne « Serment de Koufra »

2020-139 Exonération de la taxe sur

RESSOURCES HUMAINES

- 2020-140** Mise à jour du tableau des effectifs
2020-141 Règlement Intérieur concernant le personnel de la Ville de Saverne
2020-142 Bons cadeaux pour le personnel municipal

DIVERS

- 2020-143** Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

QUESTIONS ORALES

M. le Maire souhaite la bienvenue à ses collègues du Conseil Municipal. Il salue la presse, ainsi que les personnes qui suivent les débats via les réseaux sociaux et le site Internet de la Ville de Saverne. Il remercie l'assemblée d'avoir fait l'effort d'être présent à 18h, un horaire un peu inhabituel et, même si juridiquement la séance du Conseil Municipal peut aller au-delà de 20h, il va faire son possible pour que tout le monde puisse être à la maison pour 20h afin de donner l'exemple.

Il en profite pour souhaiter, au nom de tous, un joyeux anniversaire à Claire THIBAUT et à Laurent BURCKEL. Applaudissements.

Il donne lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualités en fin de séance.

Mme HAUSHALTER, M. HAEMMERLIN, Mme SCHNITZLER et M. PEREIRA se signalent.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-118 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Mathieu KILHOFFER en qualité de secrétaire de séance.

2020-119 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Mme SCHNITZLER fait remarquer que son groupe s'était abstenu sur le vote du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2020.

M. le Maire indique que cette rectification sera apportée au procès-verbal.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2020-120 OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PROVISOIRE 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2020

M. LUX présente le point.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissements du budget 2021, dès le 1er janvier sur le budget provisoire 2021 et en attendant le vote du budget, pour les projets suivants :

- construction d'un bloc sanitaire public : 135 000 €
- travaux d'entretien de la voirie : 30 000 €.

Ces montants sont en dessous du maximum autorisé de 1 046 383,51 € obtenu par le calcul suivant : 6 282 169,02 € (dépenses d'investissement BP20) - 2 096 635 € (chapitre 16 BP20) = 4 185 534,02 € x 25 %.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,

vu l'avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 11 décembre 2020,

vu le budget principal 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 165 000 € dès le 1er janvier 2021 sur le budget provisoire 2021, en attendant le vote du budget.

2020-121 AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DU QUAI DU CANAL – MONTANT DES CREDITS 2021

M. LUX présente le point.

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être révisés à tout moment selon les mêmes formes.

Il est proposé de mettre à jour l'autorisation de programme votée en 2020 avec les crédits de paiement définitifs pour 2020 et d'indiquer ceux pour l'exercice 2021. Le montant global de l'opération reste inchangé. La mise à jour concerne la répartition des CP entre 2020 et 2021 pour un montant de 5 851 € qui n'a pas été payé en 2020 et qui est décalé en 2021.

Cette enveloppe estimative comprend le montant des travaux, de la maîtrise d'œuvre et du SPS. Le montant global et la répartition initiale restent inchangés.

– le montant de l'autorisation de programme (AP) est de : 1 895 833 € HT

- (2 275 000 € TTC)
- le montant des crédits de paiement (CP) pour 2020 est de : 903 457 € HT
(1 084 149 € TTC)
 - le montant des crédits de paiement (CP) pour 2021 est de : 992 376 € HT
(1 190 851 € TTC)

Les travaux feront l'objet de deux phases avec une réception de la première phase en 2020 et la réception de la deuxième phase en 2021.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,

vu la délibération n° 2020-48 constituant une autorisation de programme pour les travaux du quai du Canal,

vu l'avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 11 décembre 2020,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'actualiser l'autorisation de programme pour les travaux du quai du canal de Saverne de la façon suivante :

- le montant de l'autorisation de programme (AP) est de : 1 895 833 € HT
(2 275 000 € TTC)
- le montant des crédits de paiement (CP) pour 2020 est de : 903 457 € HT
(1 084 149 € TTC)
- le montant des crédits de paiement (CP) pour 2021 est de : 992 376 € HT
(1 190 851 € TTC)

b) prend acte que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le budget principal en 2021.

2020-122 LANCEMENT D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) RUE DE L'OIGNON

M. BURCKEL présente le point.

La Ville de Saverne et la Communauté de Communes du Pays de Saverne ont lancé, en octobre 2018, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre historique de Saverne, en lien avec le plan Action Cœur de Ville. En parallèle de ce dispositif incitatif permettant l'octroi de subventions aux propriétaires, la Ville souhaite également mettre en œuvre une action coercitive sur le quartier dit « de la rue de l'Oignon » : une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Ce secteur, identifié comme prioritaire dans l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, concentre l'ensemble des difficultés que l'on retrouve dans le cœur de ville de Saverne : un habitat très fortement dégradé, vacant, dans lequel vit une population à très faibles revenus et qui souffre d'incivilités. Les commerces sont également les plus fragiles dans cette zone. Renforcer ce quartier, pour sortir du cercle vicieux qui s'installe, constitue un enjeu essentiel du cœur de ville.

Le ciblage de ce quartier se justifie d'autant plus par le fait qu'en dépit d'un bon démarrage de l'OPAH-RU dans les autres quartiers du centre-ville, celui-ci reste très peu actif.

Des entretiens avec certains propriétaires ont permis de connaître leurs intentions concernant leurs logements, et de leur présenter tous les dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat actuellement en vigueur au centre-ville. Malgré cela, les situations de mal-logement perdurent, et les propriétaires d'immeubles dégradés ne profitent pas de l'opportunité de l'OPAH-RU pour améliorer l'état de leurs biens. C'est pourquoi, afin de mener à bien une politique active de réhabilitation lourde des logements dégradés, l'OPAH-RU devrait être couplée à une ORI, outil le plus adapté et le plus pertinent dans ce contexte pour obtenir des réhabilitations requalifiantes et attractives.

L'ORI a pour objectif de structurer l'action publique en vue d'obliger les propriétaires à réaliser des travaux complets sur des immeubles délaissés. Selon l'article L. 314-4 du Code de l'Urbanisme, elle consiste plus précisément en « des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles ».

Cette obligation est déclarée d'utilité publique au travers d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) travaux. Les propriétaires auront par conséquent différentes possibilités : effectuer les travaux selon un programme défini, avec la possibilité de bénéficier des aides de l'OPAH, ou vendre leur bien (ce qui entraîne à l'acquéreur l'obligation de réaliser les travaux), ou enfin exercer leur droit de délaissement, et donc mettre en demeure la collectivité d'acquérir le bien. Si le propriétaire refuse la réalisation des travaux ou ne réagit pas, la Ville pourra alors exiger son expropriation.

Les étapes de la procédure :

1. Délibération de la collectivité sur le lancement de l'ORI
2. Constitution d'un dossier d'enquête publique préalable à la DUP travaux (dossier validé par délibération de la collectivité). Ce dossier comprend : un plan de situation des bâtiments, la désignation des immeubles concernés, le statut d'occupation des immeubles, une notice explicative précisant l'objet de l'opération, le programme global de travaux par bâtiment, l'estimation de la valeur des immeubles avant restauration.
3. Enquête publique (validée par délibération de la collectivité), puis arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique des travaux
4. Notification de la DUP aux propriétaires
5. Si les propriétaires acceptent, la collectivité contrôle le respect du programme et du délai de réalisation des travaux. En cas de refus, une enquête parcellaire pourra permettre de mettre en œuvre une procédure d'expropriation.

Afin d'approfondir la connaissance sur l'état des logements du quartier, et d'affiner ce que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH avait déjà signalé, le bureau d'étude Urbanis a été retenu pour réaliser, comme le prévoit la convention d'OPAH-RU, une étude de calibrage d'ORI. Celle-ci, financée pour partie par la Banque des Territoires et l'ANAH, s'est déroulée entre les

mois d'août et d'octobre 2020, avec pour objectif de permettre à la collectivité de se prononcer sur l'opportunité de lancer une ORI dans le quartier, et de cibler les immeubles concernés.

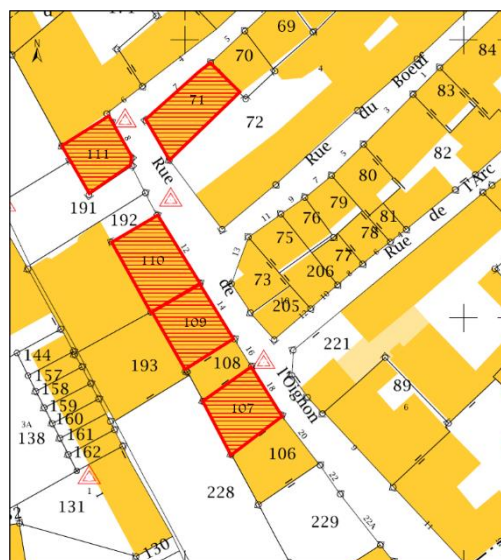
Les diagnostics réalisés ont ainsi permis de mettre en évidence un état de dégradation plus ou moins avancé sur la quasi-totalité des immeubles, des soupçons d'indécence ou d'insalubrité (ou du moins une présomption forte de mise aux normes nécessaires), une vacance importante des logements, et des propriétaires bailleurs peu impliqués dans l'entretien de leurs logements, et/ou rencontrant des difficultés pour y parvenir.

En définitive, il est ainsi proposé de poursuivre une approche coercitive sur 5 immeubles en monopropriété appartenant à des propriétaires bailleurs, en les retenant pour l'ORI. Ils représentent un ensemble de 17 logements, dont 12 sont vacants.

Les cinq immeubles mis en ORI :

Section Cadastrale	N° de parcelle	Adresse	Nombre logements	Nombre logements vacants
2	71	7 rue de l'Oignon	2	2
2	107	18 rue de l'Oignon	4	1
2	109	14 rue de l'Oignon	3	3
2	110	12 rue de l'Oignon	5	5
2	111	8 rue de l'Oignon	3	1

Plan de situation des immeubles en ORI :



Cette ORI viendrait ainsi compléter le dispositif d'animation de l'OPAH-RU auprès de propriétaires qui ne se sont pas saisis de l'opportunité de cette opération et ce malgré des besoins de travaux. La DUP de travaux, si elle contraint fortement les propriétaires, doit être entendue ici comme un moyen d'animation forte auprès de propriétaires plus ou moins récalcitrants à l'idée de réaliser des travaux, l'idée étant in fine de leur faire réaliser des travaux globaux, tout en leur permettant de bénéficier des financements accordés dans le cadre de l'OPAH-RU.

Toutefois, la Ville doit envisager de poursuivre la procédure dans le cas où un ou plusieurs propriétaires décidaient de ne pas appliquer la DUP. La poursuite de la procédure prenant la forme d'une enquête parcellaire peut amener la collectivité à se rendre propriétaire d'un, voire

de plusieurs immeubles : cette poursuite peut s'avérer nécessaire afin de montrer aux propriétaires la détermination de la collectivité de mener à bien l'ORI. Il est à noter dans ce cadre que la création d'une Société d'Economie Mixte dédiée à l'habitat et au commerce est actuellement en cours d'étude et pourrait, le cas échéant, être chargée de ces acquisitions. L'acquisition par la puissance publique offre par ailleurs la possibilité de définir des produits de sortie attendus, en fonction du marché immobilier local et des opérateurs ou porteurs de projets potentiels.

M. BURCKEL souligne que l'OPAH-RU fonctionne plutôt bien et que de nombreux projets de rénovation immobilière ont été réceptionnés par Frédéric VOLKMANN, Chargé de mission, projets bénéficiant d'aides des différents partenaires qui se sont engagés autour de cet OPAH-RU.

Il précise qu'une ORI n'est valide que si les bâtiments concernés se situent dans un même secteur géographique. Il ajoute qu'il a rencontré, avec Mme KREMER, l'ensemble des propriétaires, sauf un qui a refusé à deux reprises de les rencontrer, pour voir quelles sont les solutions les plus humaines à apporter, les idées pour accompagner ces travaux.

Il faut savoir aussi que dans cette rue, des opérations sont en réflexion ou en cours, notamment pour l'ancien immeuble du Bœuf Noir, ainsi que l'opération portée conjointement par Opus 67, renommé Alsace Habitat, avec l'appui de Action Logement qui ont permis de trouver un équilibre financier sur l'emprise de l'immeuble détruit par un incendie il y a quelques années. C'est bien un dispositif qui s'articule autour de l'OPAH-RU, mais qui s'intègre pleinement dans Cœur de Ville. C'est important pour la Ville de Saverne car cela a permis de déclencher un certain nombre d'aides, soit droit commun, soit exceptionnelles venant des financeurs publics, comme le Département, la Région, la CCPS, Action Logement, la Banque des Territoires et qui permettent d'aller plus avant.

Il ajoute qu'il a fait du parangonnage pour voir ce qui se fait dans les autres collectivités équivalents, plus grandes ou plus petites que Saverne, qui ont lancé des ORI et systématiquement les résultats sont très positifs et a permis de déclencher et débloquent toute une série de travaux à l'initiative des propriétaires et pour remettre simplement dans le circuit immobilier un certain nombre de logements qui aujourd'hui sont dans un état très avancé de vétusté et impropres à l'utilisation.

Il termine en disant que cette ORI permettra de donner un nouveau visage à la rue de l'Oignon qui en a vraiment besoin et qui mérite aujourd'hui toute l'attention. Il ajoute que parfois il y a des propriétaires avec de vraies difficultés personnelles, et parfois il y a des propriétaires moins allants dans leur démarche de rénovation, qui n'ont pas forcément des problèmes financiers, mais qui ne veulent pas avancer et laisse dépérir un patrimoine immobilier en plein cœur de la ville et cela n'est absolument pas possible aujourd'hui si nous voulons que cette OPAH-RU soit un succès comme elle est en train de le devenir avec toute la série d'opérations actuellement en cours en ville. Dès que le confinement sera prononcé, la Ville relancera une action de communication et de rencontre avec les propriétaires qui auraient échappé au dispositif OPAH-RU pour qu'ils puissent eux aussi accroché le wagon et contribuer à la rénovation de Saverne.

M. le Maire remercie M. BURCKEL pour cette présentation très pédagogique et rappelle que c'est une priorité de la mandature. L'hyper centre-ville est très beau, avec beaucoup de charme, mais il a aussi ses fragilités et c'est pour lutter contre ces fragilités que la Ville s'est engagée dans cette opération avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

M. HAEMMERLIN indique que son groupe se positionnera favorablement au lancement de cette Opération de Restauration Immobilière même s'il aurait apprécié être associé à la démarche en amont, alors qu'elle n'a été abordée qu'à la dernière réunion de la commission Attractivité. Ceci étant dit, c'est un processus qui se met en place et il ne désespère pas. Son groupe est favorable car le projet, dans sa phase initiale, est adapté dans sa forme, mais il ne

l'est pas dans sa mise en œuvre. Comme l'a rappelé M. BURCKEL, le quartier concerné concentre l'ensemble des difficultés rencontrées en centre-ville de Saverne, avec un habitat très fortement dégradé, un taux de vacance des logements très important et dans lequel vit une population à très faible revenu et souffre d'incivilités, voire de délinquance. En étant clair et objectif, la rénovation des cinq immeubles ne suffira. Il rappelle l'incendie, en 2007, d'un ancien bâtiment au bout de la rue, pour lequel il y a eu plusieurs projets qui n'ont pas abouti, le dernier étant un projet d'Alsace Habitat pour des logements sociaux. Il s'interroge pourquoi espérer aujourd'hui que des propriétaires privés réussiraient là où la Ville a échoué. Il ne pense pas qu'un propriétaire privé avec un patrimoine immobilier conséquent laisse de côté un ou plusieurs immeubles à l'abandon avec plaisir. S'il le fait c'est qu'il estime que la rénovation, en l'état actuel des choses, n'en vaut pas la peine. Il faut savoir agir avec tact et mesure et surtout avoir une stratégie globale. Il souhaite savoir qu'elle est la stratégie globale sur ce quartier qui concentre tous les problèmes, notamment sociaux. Il rappelle que dans certaines cités, sans être comparable avec l'environnement dans ce cas précis, quand il y a des rénovations et que l'on ne modifie pas certaines données sociales du quartier, on s'aperçoit après quelques années que ces rénovations n'ont pas engendrées l'effet positif attendu.

M. le Maire, concernant l'immeuble qui avait brûlé en 2007, rappelle que la procédure a été particulièrement longue car il avait été découvert à l'époque plusieurs restes humains qui dataient de la période romaine, que des fouilles ont été réalisées, que cela a pris plusieurs années, y compris la faillite de la société mandatée par le Pôle d'Archéologie Régional pour faire les travaux. Ensuite il a fallu modifier certains éléments pour permettre que les règlements d'urbanisme soient en phase avec le projet tel qu'il était fait.

Il a reçu il y a quelques semaines un courrier de Alsace Habitat qui confirme que les travaux commenceront au début du printemps, l'aspect financier ayant été bouclé grâce à la pro-activité menée dans le cadre de Cœur de Ville.

Globalement, par rapport au quartier, il sait que c'est un quartier populaire au sens propre du terme, qui s'est dégradé au cours des vingt dernières années et qu'on se trouve dans un cercle vicieux entre le fait de mal habiter, voir le logement continuer à se dégrader, et de plus mal habiter encore. Un des éléments importants est de casser ce cercle vicieux et le programme OPAH-RU rentre pleinement dans ce contexte.

Par ailleurs, un travail est fait sur ce quartier depuis plusieurs années, que ce soit au niveau social, avec la présence régulière des services sociaux de la Ville, les animateurs de rue sont également présents à plusieurs moments de la semaine, et en particulier durant les vacances scolaires. Il rencontre régulièrement les riverains du quartier pour essayer ensemble d'améliorer, de trouver des solutions. Rien n'est facile car c'est une population en partie qui pose des difficultés et il est convaincu que par l'amélioration de l'habitat, on arrivera à avoir une meilleure adéquation entre le site et la population qui l'habite. Savoir habiter, c'est aussi le fruit d'une éducation, le vivre ensemble collectif, par forcément dans un immeuble, mais dans une rue, un quartier est une chose compliquée. La Police municipale passe plusieurs fois par jour dans le quartier, les services techniques aussi, mais le travail sur l'aspect répressif se fait, le travail préventif est beaucoup plus long et nous y sommes pleinement engagés. Il est certain aujourd'hui que sans cet OPAH-RU, un certain nombre de choses peuvent être améliorées, mais les améliorer de manière structurelle passe véritablement par le projet présenté ce soir.

M. BURCKEL remercie pour le vote de soutien à ce dossier. Il souhaite être rassurant par le fait qu'il y a une véritable stratégie qui ne se fait pas en cinq minutes. Des études importantes ont été menées par les différents partenaires, que ce soit du point de vue urbanistique, mécanique, financière. Il n'est pas possible de faire de la rénovation immobilière de ce type-là du jour au lendemain. Pour lui, la stratégie est l'ORI en elle-même qui aura une forme de mixité, des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs. Le projet qui avait brûlé à l'époque ne concernait que des locataires, aujourd'hui il s'agit d'un nouveau projet de locataires et

comme l'a annoncé M. le Maire, ce projet va enfin se débloquer au printemps, mais il fallait faire la tournée financière et découvrir qu'au départ, avec toutes les vicissitudes du projet, il fallait trouver d'autres financements que Action Logement a décidé de mettre par la décision prise en début d'année et le temps que Alsace Habitat se remette en route suite à sa fusion et la crise sanitaire liée au Covid, cela a pris du temps.

La stratégie va encore beaucoup plus loin. Quand bien même certains propriétaires ne vont pas au bout des travaux, l'idée que la future société d'économie mixte qui est en train de se monter avec les différents partenaires permette le cas échéant, s'il fallait aller jusqu'au bout de la procédure par la reprise complète de l'immeuble, c'est la SEM qui doit pouvoir prendre ce relais dans le cadre d'un montage financier vérifié au travers d'une étude cofinancée par la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Cœur de Ville.

Sans vouloir polémiquer par rapport aux immeubles pour lesquels les propriétaires n'ont pas envie de faire les travaux, il s'interroge pourquoi certains propriétaires savent qu'ils louent des taudis à des tarifs complètement prohibitifs et continuent à admettre un climat détestable dans ce quartier car il y a parfois aussi une forme de marchandage de sommeil assez dérangeante, des problèmes sanitaires dans ces immeubles parfaitement connus des propriétaires qui ne répondent pas à leurs obligations. Il

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.313-4, et R.313-23 à R.313-29,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,

vu l'avis de la Commission Attractivité Cœur de Ville du 8 décembre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de valider le principe de lancement d'une Opération de Restauration Immobilière sur les cinq immeubles sis n° 7, 8, 12, 14 et 18 rue de l'Oignon.

2020-123 AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE PARTAGE « ENFANCE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

La Ville de Saverne et la Communauté de Communes du Pays de Saverne ont conclu une convention relative à l'organisation du service partagé « enfance » à Saverne.

Cette convention prévoit les modalités d'organisation du service, ainsi que de refacturation des coûts de fonctionnement et d'investissement du service.

Afin de faciliter la gestion et le suivi du service, il est proposé d'établir un avenant à la convention ayant pour objet de préciser les modalités de recrutement du personnel affecté au service, de refacturation des coûts de fonctionnement et d'investissement du service, ainsi que de l'organisation du suivi du service.

L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée indéterminée.

**AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE PARTAGE
CONVENTION DE SERVICE PARTAGE ALSH SAVERNE
AVENANT**

Le présent avenant vise à modifier et à compléter les dispositions de la convention du 25 septembre 2015. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les articles qui ne sont pas mentionnés dans le présent avenant restent inchangés.

ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION ET ORGANISATION

Les présentes dispositions relatives à la mise à disposition et à l'organisation des services remplacent intégralement les articles 2-1 et 2-2. figurant dans la convention initiale.

L'article 2-3 reste inchangé.

Article 2-1 : Services concernés

Conformément à la loi, les services, parties de services et moyens faisant l'objet de la mise à disposition sont ceux utilisés par la Ville pour la mise en œuvre de la compétence transférée antérieurement à son transfert.

Ils comprennent notamment les ressources humaines relevant de trois catégories :

- agents relevant du service périscolaire / ALSH assurant une intervention directe auprès des enfants ou d'encadrement intermédiaire,
- agents intervenant au niveau de l'organisation administrative du service rendu,
- agents intervenants au niveau des services supports.

En ce qui concerne le recrutement des agents, quels que soit la durée et le motif de ce recrutement (nécessités de service, besoin permanent, absence d'un agent etc.), il sera effectué entièrement par la Ville de Saverne.

Les frais directs engendrés par ce type de remplacement seront intégrés au décompte annuel.

Par ailleurs, ces recrutements pourront être effectués sans que cela ne donne lieu à un avenant à la présente convention.

Article 2-2 : Capacités d'accueil

Toute modification des capacités d'accueil des ALSH, qu'elle soit sur proposition de la Ville de Saverne ou de la Communauté de Communes, devra nécessairement faire l'objet d'un accord préalable de l'autre partie.

Les recrutements, les remplacements, engendrés par ces modifications de capacités d'accueil, seront gérés exclusivement par la ville de Saverne.

Pour les Structures habilitées par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, la Ville fournira annuellement au comité de suivi le récépissé d'habilitation correspondant.

ARTICLE 3 – BIENS DEDIES ET BIENS PARTAGES

Les présentes dispositions remplacent intégralement les dispositions figurant aux articles 3-1 et 3-2 de la convention initiale.

Le présent article vise à régler la situation des biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, partagés entre la Ville et la Communauté de Communes car affectés à la fois à l'exercice de compétences propres de la Ville et à l'exercice de la compétence « enfance » de la Communauté de Communes, mais également celle des biens dédiés à chaque collectivité.

Les biens partagés et dédiés sont ceux identifiés comme tels dans le procès-verbal valant inventaire des biens, établi contradictoirement entre les parties et annexé à la présente

convention. Cet inventaire sera mis à jour annuellement par le comité de suivi, sans que cela ne nécessite la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Article 3-1 : Biens dédiés

Les dépenses relatives aux biens dédiés seront gérées respectivement par la Ville de Saverne ou par la Communauté de communes, selon si le bien est dédié à l'une ou à l'autre des collectivités.

Article 3-2 : Biens partagés

Les dépenses d'entretien ainsi que les nouvelles acquisitions de biens partagés seront financées par la Ville de Saverne.

L'entretien des biens est défini comme toute action permettant de maintenir un meuble ou un immeuble en état de fonctionnement (hors travaux de peinture et revêtement de sol). Les frais liés à cet entretien de biens partagés seront par la suite refacturés, en tout ou partie à la Communauté de communes.

Quant à l'acquisition de nouveaux biens, celle-ci sera à valider par le comité de suivi, qui validera également la clé de répartition financière de l'achat (voir article 4).

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES

Les présentes dispositions relatives aux modalités financières remplacent intégralement les dispositions figurant dans la convention initiale aux articles 4, 4-1, 4-2 et 4-3.

La CCPS rembourse à la Ville de Saverne les frais de fonctionnement du service selon les modalités définies dans le présent article.

Article 4-1 : Détermination des frais de fonctionnement remboursables

Les frais de fonctionnement pris en compte pour le remboursement du coût de fonctionnement du service sont les suivants :

- les frais de personnels, y compris les frais annexes liés (notamment formations payantes, frais de repas, frais de déplacement, participation aux frais de transport, frais médicaux d'embauche ou d'expertise, bons d'achats scolarité, Noël des enfants,...) et le coût des services supports (ressources humaines, finances, informatique, technique, juridique/subvention),
 - les frais d'entretien courant des biens mobiliers et immobiliers (hors travaux de peinture et revêtement de sol), y compris l'entretien des espaces extérieurs, tels que définis à l'article 3 du présent avenant,
 - les frais de maintenance et contrôles réglementaires,
 - les frais d'assurance risques statutaires, flotte automobile et dommages aux biens,
 - les frais supports annexes : photocopieurs, licences, abonnements et maintenance informatiques (notamment messagerie et logiciel), frais de téléphonie et de fournitures administratives,
 - les frais de fluides (chauffage, gaz, électricité, eau) et la redevance des ordures ménagères,
 - les frais liés à l'acquisition de biens rendus nécessaires par une situation d'urgence.

La liste susvisée des frais de fonctionnement n'est pas exhaustive.

Par ailleurs, la décision d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que la clé de répartition entre les parties, seront validées annuellement par le comité de suivi et remboursés selon les modalités fixées à l'article 4-2.

L'acquisition des biens dédiés relève de la décision propre de chaque partie.

Article 4-2 : Détermination des modalités de remboursement des frais remboursables

Les modalités de remboursement par la

- suivantes :
- frais de personnels y compris les frais annexes liés et les services supports :
 - o remboursement des agents directement affectés au service : remboursement au réel avec répartition du coût des agents partagés selon le temps horaire (réalisation d'un tableau annuel)
 - o remboursement des services « supports » : part du coût de ces services supports
 - les frais d'entretien courant des biens mobiliers et immobiliers (hors travaux de peinture et revêtement de sol), y compris l'entretien des espaces extérieurs :
 - o pour les produits d'entretien : remboursement forfaitaire de 3100 €
 - o pour les autres matériaux : remboursement au réel
 - o pour le personnel du CTM : remboursement d'un équivalent temps plein de catégorie C
 - les frais de maintenance et de contrôle réglementaire : remboursement selon le taux d'occupation de chaque bâtiment
 - les frais d'assurance risques statutaires, flotte automobile et dommages aux biens : remboursement selon les clés de répartition suivantes :
 - o assurance risques statutaires : coût total assurance/nombre d'agents affecté à l'ALSH et au prorata du temps de travail
 - o assurance dommage aux biens : coût assurance au m²/superficie utilisée par l'ALSH
 - o assurance flotte automobile : coût total assurance des véhicules utilisés par l'ALSH/taux d'utilisation de ces véhicules par l'ALSH
 - les frais supports annexes :
 - o photocopieurs : remboursement selon la clé de répartition suivante : part du coût total des photocopieurs concernés (location + coût copies) selon taux d'utilisation
 - o licences et abonnements informatiques (notamment messagerie et maintenance logiciel), téléphonie : remboursement selon la clé de répartition suivante :
 - messagerie et téléphonie : coût annuel par agent de l'abonnement Office365 et de l'abonnement téléphonique (Nb : coût au prorata du temps de travail de l'agent pour l'ALSH le cas échéant)
 - abonnement logiciel et maintenance : coût abonnement ou maintenance selon taux d'utilisation
 - o fournitures administratives : remboursement au réel
 - les frais de fluides (chauffage, gaz, eau, électricité) et la redevance des ordures ménagères : remboursement selon la clé de répartition suivante :
 - o coût total fluide du bâtiment/(superficie utilisée par l'ALSH/superficie totale du bâtiment et au prorata d'utilisation). La superficie utilisée par l'ALSH est à fixer par bâtiment
 - les frais liés à l'acquisition de biens rendus nécessaires par une situation d'urgence : remboursement au réel.

En cas d'urgence, la validation de l'achat est effectuée par échange de mail entre les DGS des deux collectivités dans les 48h suivant l'envoi du mail ; à défaut de réponse dans ce délai, les collectivités sont réputées avoir donné leur accord à cet achat et la clé de répartition sera arbitré par le comité de suivi ; le récapitulatif des achats d'urgence figurera dans le tableau annuel des investissements.

Un tableau récapitulatif des frais refacturés sera établi annuellement, validé par le comité de suivi et signé par les deux parties. Le comité de suivi conserve la possibilité de modifier

la liste des frais refacturés (ajout ou suppression), ainsi que les clés de refacturation de ces frais, sans que cela ne nécessite la conclusion d'un avenant à la convention. La signature contradictoire du tableau récapitulatif valant accord des parties sur le montant refacturé et servant de justificatif à cette refacturation.

Par ailleurs, la refacturation des achats d'urgence ainsi que des investissements programmés est réalisée immédiatement après paiement par la Ville de Saverne par l'émission d'un mandat, selon les clés de répartition validées par le comité de suivi.

Article 4-3 : Détermination du calendrier de remboursement

Le montant prévisionnel à rembourser sera établi annuellement par la Ville pour l'année n à partir du budget prévisionnel du service. Il est porté à la connaissance du comité de suivi au plus tard le 15 décembre de l'année $n-1$.

La CCPS rembourse 25 % de ce montant de manière provisionnelle à chaque trimestre.

En cas de situation exceptionnelle engendrant une modification substantielle en cours d'année du coût de fonctionnement du service, ce montant pourra être réévalué sur la base d'un budget estimatif révisé validé par le comité de suivi. Il sera alors tenu compte du montant révisé sur les derniers acomptes de l'année n à venir.

Afin de prendre en compte la réalité de l'exercice budgétaire et d'établir le solde, ce montant sera révisé à la clôture du compte de résultat du service. Le montant définitif sera transmis au comité de suivi dans le mois suivant cette clôture afin de procéder aux ajustements nécessaires : dans l'hypothèse où le montant prévisionnel (initial ou rectifié) aurait été plus élevé que le montant réel, la Ville remboursera la différence à la CCPS ; dans l'hypothèse où le montant prévisionnel (initial ou rectifié) aurait été inférieur au montant réel, la CCPS reversera la différence à la Ville. Ces versements devront intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la transmission du montant révisé. Ils donneront lieu, quel que soit le cas de figure, à un titre/mandat distinct du 1^{er} acompte de l'année suivante.

ARTICLE 5 : COMITE DE SUIVI

Les présentes dispositions remplacent intégralement les dispositions de l'article 5 figurant dans la convention initiale.

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé, à parité, de trois représentants de la CCPS et de trois représentants de la Ville.

Pour la CCPS, ces personnes sont les suivantes :

Président de la CCPS ou son représentant
Vice-Président en charge des finances
Vice-Président en charge de l'enfance et de la petite enfance

Pour la Ville :

Maire ou son représentant
Adjoint en charge des finances
Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

Les agents des deux collectivités peuvent assister au comité de suivi selon l'ordre du jour.

Le comité de suivi se réunit valablement, sans nécessité de quorum, dès lors qu'un représentant au moins de chaque collectivité est présent. Chaque collectivité dispose d'une voix au comité de suivi, indépendamment du nombre de représentants effectivement présents. Le comité de suivi prend ses décisions par accord unanime des deux collectivités.

Le comité de suivi se réunit deux fois par an :

- au 15 décembre au plus tard dans le cadre de la préparation budgétaire afin de valider le budget prévisionnel du service et la liste des investissements de l'année suivante ainsi que les clés de refacturations entre les parties ;
- en février de l'année N+1 afin de réaliser le bilan annuel du service et valider le tableau de refacturation visé aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de la présente convention.

Le rapport annuel est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la CCPS, conformément à l'article L5211-39 alinéa 1er du CGCT.

Par ailleurs, le comité de suivi conserve la possibilité de se réunir en cours d'année en cas de besoin.

En outre, un comité technique composé des DGS, des directeurs de services enfance et, en fonction de l'objet de la réunion, de tout agent de chaque collectivité en fonction de ses compétences est chargé de préparer les travaux présentés au comité de suivi. Il se réunit autant que nécessaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,
après avis de la Commission Finances et des Ressources humaines du 11 décembre 2020,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **de valider le principe et les termes de l'avenant à la convention de service partagé « enfance »,**
- b) **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne et tous documents y afférents.**

2020-124 SUBVENTION 2021 A LA SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS

Conformément aux termes du contrat de délégation de service public consenti entre la Ville de Saverne et la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS pour 5 ans à compter du 15 décembre 2020, il est proposé le versement d'une subvention de 17 500 € pour le 1^{er} semestre 2021 (50 % de la compensation pour sujétions de service public de l'année 2021) à la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS.

Le versement interviendra à compter du mois de janvier 2021.

M. LEYENBERGER, M. BURCKEL, M. SCHAEFFER, M. LUX, Mme LAFONT, Mme VIEVILLE et Mme THIBAUT, membres de la SPL, quittent la salle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,

après avis de la Commission Finances et des Ressources humaines du 11 décembre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

moins 3 voix contre (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et Mme HAUSHALTER) et 2 abstentions (M. PEREIRA et Mme WAGNER par procuration) M. LEYENBERGER, M. BURCKEL, M. SCHAEFFER, M. LUX, Mme LAFONT, Mme VIEVILLE et Mme THIBAUT ne prennent pas part au vote

d'accorder une subvention de 17 500 € à la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS.

2020-125 SUBVENTION AU PORT DE PLAISANCE

Conformément à la délibération 2020-50 du 22 juin 2020, il est proposé de verser une subvention complémentaire au Port de plaisance. Celle-ci sera de 30 000 € comme prévu au budget principal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 11 décembre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 30 000 € au Port de Plaisance pour l'exercice 2020.

2020-126 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC ANTAI

La dépénalisation du contrôle du stationnement permet depuis le 1^{er} janvier 2018 la gestion de la politique de stationnement. L'utilisateur règle une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur doit s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS.

Les contrôles et avis de paiement du FPS sont établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux).

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS est notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), selon une convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour 3 nouvelles années, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,
après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 11 décembre 2020,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la convention avec ANTAI et autoriser le maire à la signer.

2020-127 CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DE SAVERNE ET L'AAPEI

La Ville de Saverne et l'Association des Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (AAPEI) souhaitent mettre en place un partenariat afin que l'AAPEI mette à disposition un minibus aux associations savernoises.

Dans ce cadre une convention entre la Ville de Saverne et l'AAPEI doit être conclue afin de définir les modalités de la participation financière de la Ville de Saverne à la mise à disposition par l'AAPEI de ce minibus aux associations savernoises.

La convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans. En contrepartie de cette prestation, la Ville de Saverne verserait à l'AAPEI :

- une somme fixe de 1 500 € la première année ;
- une somme variable dans la limite de 1 500 € la deuxième et troisième année ; le montant étant déterminé en fonction des données d'utilisation par les associations savernoises, établies par le gestionnaire du véhicule CITIZ :
 - o si l'utilisation par les associations atteint le montant de 1 500 €, la participation financière de la Ville de Saverne sera nulle ;
 - o si l'utilisation par les associations est inférieure à 1 500 €, la Ville de Saverne prendra en charge la différence et ce jusqu'à hauteur de 1 500 €.

Par ailleurs, l'AAPEI, en tant que propriétaire du véhicule prendra à sa charge les frais d'assurance et d'entretien du véhicule.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020
après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 11 décembre 2020,
après en avoir délibéré,

d'autoriser le Maire à signer la convention susvisée et tout document y afférent.

2020-128 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE CONCERNANT L'ACQUISITION ET LA REFACTURATION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE COVID 19

Dans le cadre des actions engagées depuis le printemps 2020 pour la lutte contre le virus COVID 19, des mesures d'urgence ont été prises par les pouvoirs publics pour protéger la population.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a initié, de concert avec nombre de ses partenaires publics habituels, d'acheter des équipements de protection individuels en commun avec ses Communes membres volontaires et des syndicats intercommunaux du territoire.

La crise sanitaire s'inscrivant dans la durée, la Communauté de Communes a proposé de constituer un stock tampon d'équipements pour, d'une part, répondre à ses besoins propres, et, d'autre part, pour permettre à ses communes et EPCI partenaires de se réapprovisionner en bénéficiant de « l'effet masse » qui conduit à obtenir des prix réduits.

Il a été convenu que la Communauté de Communes coordonnera les achats et refacturera aux collectivités et groupement servis le matériel fourni au prix de revient coutant qui s'entend prix d'achat diminué des aides externes éventuelles.

La présente convention a pour objectif :

1. d'entériner les achats passés, tant dans les modalités opérationnelles que dans les modalités de financement,
2. de valider ces mêmes principes pour les achats futurs.

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par M. Dominique MULLER, Président, agissant en vertu de la délibération n° 2020-53 du Conseil de Communauté en date du 18 juin 2020 et en référence à la délibération n° 2020-116 du Conseil de Communauté en date du 24 septembre 2020

ci-après dénommée « l'EPCI »

d'une part

et

La Commune de Saverne

représentée par Stéphane LEYENBERGER, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

ci-après dénommée « la Commune »,

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

La Communauté de Communes du Pays de Saverne achète pour lutter contre la propagation du virus COVID 19, tous types d'équipements de protection individuels, et notamment des masques, du gel hydroalcoolique, des distributeurs de gel, des gants, des produits virucides, etc...

Elle effectue ces achats à destination de ses services et pour fournir la commune de Saverne, à l'instar des autres communes membres et autres syndicats qui souhaiteraient s'approvisionner auprès d'elle.

Article 2 :

L'EPCI passe les commandes nécessaires. Il prend livraison du matériel et en effectue le stockage.

Il paye les factures correspondantes.

Article 3 :

L'EPCI réceptionne les demandes d'approvisionnement émanant de la commune. Il tient le matériel à la disposition de celle-ci dans ses locaux intercommunaux.

La remise du matériel donne lieu à rédaction d'un procès-verbal signé par le représentant de l'EPCI et par le représentant de la commune qui prend en prend livraison.

Article 4 :

L'EPCI facture à la commune le matériel qu'il lui a fourni.

Le prix de refacturation est calculé à partir du prix d'achat diminué des aides extérieures que l'EPCI a éventuellement pu obtenir.

Le titre de recettes est assorti d'un état liquidatif indiquant les quantités fournies, le prix unitaire net, au sens de l'alinéa 2 ci-dessus, et le montant total par produit.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie signataire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 11 décembre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne concernant l'acquisition d'Equipements de protection individuelle.

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

2020-129 CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'OTTERSTHAL

La commune de Saverne et la commune d'Ottersthal ont prévu de réaliser en 2021 des travaux de réfection de la rue des Diables bleus. La réalisation complète et simultanée des travaux de cette voirie, située pour partie sur le territoire de la commune de Saverne et pour partie sur le

territoire de la commune d'Ottersthal, s'avère nécessaire en raison des travaux préalables sur les conduites d'assainissement et d'eau réalisés par le SDEA.

Ces travaux de voirie concernent en conséquence deux maîtres d'ouvrage, la commune de Saverne et la commune d'Ottersthal.

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Le projet de convention vise à réaliser un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ottersthal à la commune de Saverne pour la réalisation de ces travaux, à déterminer l'étendue de la mission confiée à la commune de Saverne ainsi que les modalités financières entre les parties.

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE RUE DES DIABLES BLEUS

Entre

la commune de Saverne,
représentée par le Maire, M. Stéphane LEYENBERGER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020, à signer la présente convention,

d'une part,

et

la commune d'Ottersthal,
représentée par le Maire, M. Daniel GERARD, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date duà signer la présente convention,

d'autre part,

PREAMBULE

Le projet, objet de la présente convention, consiste à réaliser des travaux de voirie sur la rue des Diables bleus, voirie située pour partie sur la commune de Saverne et pour partie sur la commune d'Ottersthal.

La réalisation complète et simultanée de ces travaux de réfection de voirie s'avère nécessaire en raison des travaux préalables sur les conduites d'assainissement et d'eau réalisés par le SDEA.

Ces travaux de voirie concernent en conséquence deux maîtres d'ouvrage, la commune de Saverne et la commune d'Ottersthal.

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou

plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

En conséquence, les parties ont arrêté et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties en terme :

- de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de réfection de la voirie rue des Diables bleus
- de financement des travaux
- de réalisation des travaux
- de calendrier de réalisation des travaux
- de modalité d'entretien ultérieur de la voirie

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX ET CALENDRIER DE REALISATION

Les travaux de réfection de la voirie rue des Diables bleus consistent :

- pour la voirie située sur la commune de Saverne :
 - o remplacement partiel de bordures
 - o réfection complète de l'enrobé (trottoirs et chaussée)
- pour la voirie située sur la commune d'Ottersthal :
 - o dépose de bordures et remplacement par fil pavé
 - o réfection complète de l'enrobé (trottoirs et chaussée).

Le plan topographique joint en annexe de la présente convention délimite les travaux réalisés entre les parties.

Le coût estimatif détaillé valant avant-projet est joint en annexe de la présente convention. La signature de la convention vaut acceptation par la commune d'Ottersthal de l'avant-projet concernant les travaux à réaliser et le montant prévisionnel de l'opération.

La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 8 semaines (hors travaux réalisés par le SDEA).

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX – REPARTITION DES COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique qui prévoit que lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la commune d'Ottersthal délègue à la commune de Saverne la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux visés dans la présente convention.

La commune de Saverne assure ainsi la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation complète de l'opération objet de la présente convention, y compris la passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux. Cette mission comprend notamment :

- au titre de la phase d'étude :

- o la conception des études d'avant-projet et de projet
- au titre de la phase travaux :
 - o l'engagement d'une consultation marché public en vue de sélectionner les entreprises qui réaliseront les travaux
 - o la conclusion et signature de ces marchés publics avec les entreprises sélectionnées
 - o le pilotage/suivi des travaux et le paiement des entreprises
 - o la réception des travaux et la levée des réserves éventuelles
 - o l'engagement de toute action en justice et la défense de tout litige relatif à l'opération
 - o plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission

Par ailleurs, la conclusion de la présente convention entre les parties vaut permission de voirie pour la commune de Saverne afin de réaliser les travaux décrits dans la présente convention sur le territoire de la commune d'Ottersthal.

En outre, la commune d'Ottersthal sera conviée aux réunions de chantier.

ARTICLE 4 : COUT DE L'OPERATION

Le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à 125 740 € TTC, décomposé comme suit entre les parties :

- pour la commune de Saverne : 70 608,60 € TTC
 - o travaux préliminaires : 2 580,00 € TTC
 - o travaux de terrassement : 20 262,60 € TTC
 - o bordures et caniveaux : 11 196,00 € TTC
 - o matériaux enrobés : 26 832,00 € TTC
 - o travaux divers : 9 738,00 € TTC
- pour la commune d'Ottersthal : 55 136,40 € TTC
 - o travaux préliminaires : 2 580,00 € TTC
 - o travaux de terrassement : 13 208,40 € TTC
 - o bordures et caniveaux : 7 872,00 € TTC
 - o matériaux enrobés : 28 782,00 € TTC
 - o travaux divers : 2 694,00 € TTC

ARTICLE 5 : REPARTITION ET MODALITES FINANCIERES

La commune d'Ottersthal remboursera à la commune de Saverne la part des travaux réalisés sur son banc communal. Le coût estimatif figure à l'article 4 de la présente convention et sera réajusté en fonction du coût réel définitif de ces travaux après paiement du décompte général définitif des entreprises.

La part des travaux pris en charge par la commune d'Ottersthal sera identifiée distinctement dans les pièces marchés publics afin de faciliter ce remboursement.

Afin de pouvoir récupérer elle-même la TVA par la voie du FCTVA, la commune d'Ottersthal rembourse la commune de Saverne sur la base du TTC des travaux réalisés.

La participation financière de la commune d'Ottersthal sera versée à la commune de Saverne selon les modalités suivantes :

- 50 % du coût total prévisionnel TTC à l'ouverture du chantier, tel que ce coût figurera dans les marchés publics conclus par la commune de Saverne
- le solde TTC après le paiement du décompte général définitif aux entreprises et correspondant au coût total réel et définitif de l'opération

A cet effet, la commune de Saverne adressera deux titres à la commune d'Ottersthal.

ARTICLE 6 : GESTION ET ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

Dès que la réception des travaux sera prononcée sans réserve ou à l'issue de la levée des réserves, chaque partie s'engage à les accepter et à être, à compter de la date du procès-verbal de réception, seul maître d'ouvrage et gestionnaire de sa voirie.

Par ailleurs, à compter de la date de réception susvisée, chaque partie assurera l'entretien de sa voirie.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin à l'achèvement des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : LITIGE

Les éventuels litiges liés à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont du ressort exclusif du Tribunal administratif de Strasbourg.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources humaines du 11 décembre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de valider le principe et les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Ottersthal,**
- b) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la commune d'Ottersthal et tous documents y afférents.**

2020-130 FORÊT COMMUNALE : ETAT DE PREVISION DES COUPES ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Les services de l'Office National des Forêts proposent, pour l'exercice 2021, l'état de prévision des coupes portant sur les chiffres suivants :

1 613 m³ de bois d'œuvre, 810 m³ de bois d'industrie et 30 m³ de bois de chauffage façonnés ainsi que 589 m³ de bois vendus sur pied.

Recette brute bois façonnés	148 010 € HT
Recette nette sur pied	9 760 € HT
Total produit	157 770 € HT
Frais d'exploitation	64 370 € HT
Frais de débardage	25 330 € HT
Total frais	89 700 € HT
Produit net	68 070 € HT

De même, ils proposent pour l'exercice 2021 le programme de travaux suivant :

Travaux d'entretien : 13 440 € HT

Investissement : 20 370 € HT

Total travaux HT : 33 810 € (hors maîtrise d'œuvre)

L'ensemble de ces travaux fera l'objet de devis spécifiques soumis à l'approbation de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,

après avis de la Commission Forêt en date du 26 novembre 2020,

après en avoir délibéré,

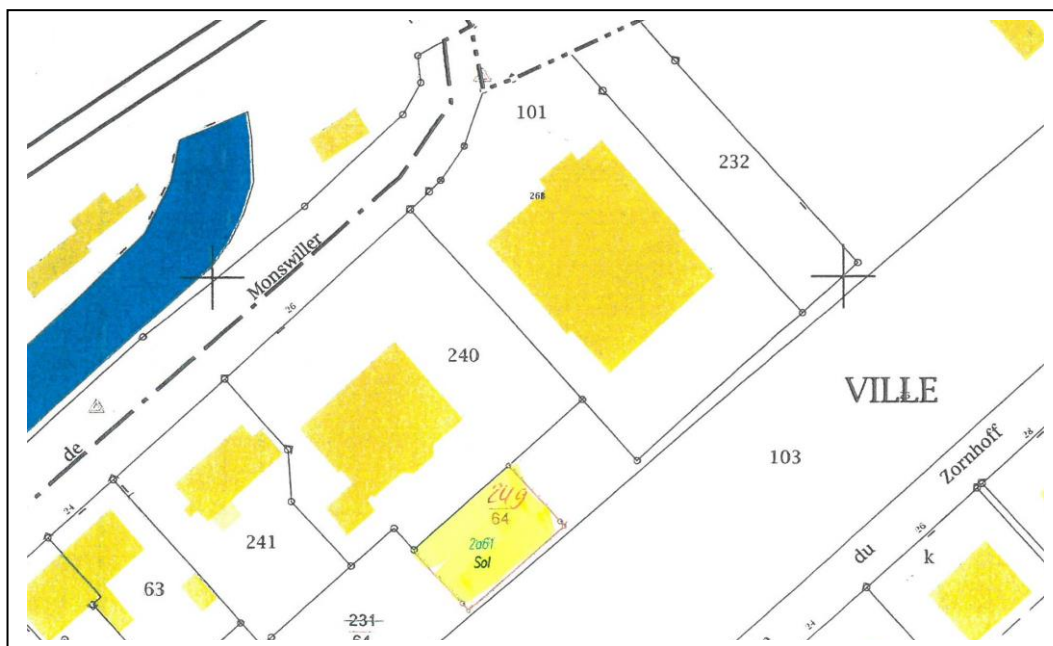
décide à l'unanimité

- a) **d'approuver cet état de prévision des coupes ainsi que le programme des travaux,**
- b) **d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la Ville,**
- c) **d'autoriser M. le Maire ou Mme KREMER, Adjointe au Maire, à solliciter les aides et subventions susceptibles d'être allouées à ce projet,**
- d) **d'autoriser M. le Maire ou Mme KREMER, Adjointe au Maire, à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés, commandes et toutes pièces nécessaires au parfait achèvement de ces ouvrages.**

2020-131 CESSION D'UN TERRAIN RUE DE MONSWILLER

Il est proposé au Conseil Municipal de céder une parcelle située rue de Monswiller, cadastrée n° 249 sous-section 8, d'une superficie de 2,61 ares, à l'Association « Eglise Evangélique

Perspectives Saverne », sise 24 B rue de Monswiller à Saverne, inscrite au registre des associations volume VI n° 319, représentée par son Président, M. Marc SCHNEIDER, au prix de 18 270 €.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,

vu l'avis domanial actualisé n° 2020-437-879 du 30 octobre 2020,

après avis de la Commission Urbanisme du 17 juin 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **d'accepter la vente de la parcelle située rue de Monswiller, cadastrée n° 249 sous-section 8, d'une superficie de 2,61 ares, à l'Association « Eglise Evangélique Perspectives Saverne », ou à toute autre personne morale venant s'y substituer pour le même objet, au prix de 18 270 €,**
- b) **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.**

2020-132 PROLONGATION DE LA PROMESSE DE VENTE POUR L'ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 6 RUE POINCARE

Conformément à la délibération 2020-111 en date du 9 novembre 2020, une promesse de vente a été conclue pour l'acquisition du local commercial situé 6 rue Poincaré à Saverne.

Date de réception préfecture : 07/01/2021
I en date du 9 novembre 2020, une promesse de vente a été conclue pour l'acquisition du local commercial situé 6 rue Poincaré à Saverne.

Cette délibération prévoyait que la signature de l'acte authentique de vente interviendrait au plus tard le 15 décembre 2020. Toutefois, la société FRANCAISE D'INVESTISSEMENT ET DE PROMOTION (FIP) devait préalablement à cette signature devenir elle-même propriétaire de l'ensemble de l'immeuble situé 6 rue Poincaré à Saverne. Cette acquisition a pris du retard mais doit intervenir dans les prochains jours.

Il convient en conséquence de prolonger la promesse de vente jusqu'au 15 janvier 2021. Les autres conditions de la promesse de vente demeurent inchangées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité
moins 3 abstentions (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et
Mme HAUSHALTER)**

- a) **d'accepter de prolonger la promesse de vente relative à l'acquisition du local commercial situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6 rue Poincaré à Saverne jusqu'au 15 janvier 2021,**
- b) **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire.**

SCOLAIRE, CENTRE SOCIO-CULTUREL

2020-133 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DE DEUX JEUNES SOUS SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN, ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 – REMPLACE LA DELIBERATION 2020-57 DU 22 JUIN 2020

Il est proposé de reconduire pour la huitième année consécutive l'accueil de deux jeunes européen(ne)s sous service volontaire européen dans le cadre d'une convention nous liant avec l'association ICE (Initiative Chrétienne pour l'Europe) implantée à Niederbronn-les-Bains, qui bénéficie d'un agrément national.

Les missions dévolues à ces jeunes ont été définies comme suit :

Mission 1 :

Durant l'année scolaire ; intervenir en soutien des enseignants dans les sections bilingues des écoles maternelles de la Ville en participant à l'animation d'ateliers d'aide à l'apprentissage de la langue allemande.

Mission 2 :

Durant l'année scolaire : encadrer les enfants qui fréquentent la restauration scolaire.

Mission 3 :

Participer, pendant les vacances scolaires à l'organisation et à l'accompagnement des enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs.

Mission 4 :

Contribuer auprès des services culturels et socioculturels de la Ville de Saverne à la mise en place d'activités culturelles spécifiques, en matière de lecture, d'écriture, d'activités ludiques,... en lien avec la langue allemande.

Mission 5 :

Eventuellement, animer des ateliers en allemand d'accompagnement à la scolarité auprès d'enfants de 6 à 15 ans.

Les jeunes effectuent un temps d'intervention de 35h hebdomadaires.

La Ville de Saverne s'engage à :

- a) prendre en charge le loyer de deux chambres meublées et les redevances des ordures ménagères dans le cadre de son obligation d'hébergement, du 31 août 2020 au 31 juillet 2021,
- b) mettre à disposition deux vélos pour les déplacements des jeunes,
- c) verser une cotisation mensuelle et forfaitaire de 150 €/mois par jeune à ICE sur la base d'une convention.

Comme les années précédentes, les jeunes seront logé(e)s au Foyer des personnes âgées « les marronniers » rue Edmond About.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association ICE et les jeunes concerné(e)s,**
- b) **de prendre en charge les dépenses relatives à l'hébergement des jeunes,**
- c) **de verser une cotisation mensuelle pour frais de gestion de 150 €/mois.**

**2020-134 REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIO-CULTUREL MUNICIPAL
« ILOT DU MOULIN »**

Il est proposé au Conseil Municipal
fonctionnement du Centre Socio culturel.

d'adopter un Règlement Intérieur qui précise le

Le règlement reprend les missions et modalités de représentations des partenaires, usagers et habitants.

Pièce jointe : Règlement Intérieur du Centre Socio Culturel

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver le Règlement Intérieur du Centre Socio culturel Ilot du Moulin.

ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2020-135 CONVENTION DE CO-PRODUCTION ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET L'ORCHESTRE D'HARMONIE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2020 ET AVANCE POUR 2021

Dans le cadre de la convention de co-production entre la Ville de Saverne et l'Orchestre d'Harmonie, il est convenu de verser une subvention correspondant aux défraiements pour les musiciens et aux indemnités et charges du directeur sur la base des pièces justificatives fournies.

La Commission Culture et Animations a donné un avis favorable pour l'ensemble de ces points.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,

après avis de la Commission Culture et Animations du 1^{er} décembre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **d'autoriser le versement du solde de la subvention 2020, soit un montant de 2 480,90 € sur la base des pièces justificatives fournies par l'association,**
- b) **d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2021 d'un montant de 16 800 €.**

2020-136 AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 POUR LE COMITE DES FETES, L'ESPACE ROHAN ET L'AMICALE DU PERSONNEL

Les structures associatives l'Espace Rohan, le Comité des Fêtes et l'Amicale du Personnel, ont bénéficié en 2020 de subventions de la Ville respectivement de 410 000 €, 30 000 € et de 18 000 €.

Afin de permettre à ces associations de ne pas subir de difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est proposé au Conseil Municipal de permettre le versement d'un acompte de subvention, à hauteur de 25 % de la subvention 2020. Des conventions financières seront signées avec chaque association.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020, après avis de la Commission Culture et Animations du 1^{er} décembre 2020, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'accorder le versement d'un acompte de subvention au titre de 2021, à hauteur de 25 % de la subvention 2020, soit :

- Espace Rohan : 102 500 €**
- Comité des Fêtes : 7 500 €**
- Amicale du Personnel : 4 500 €**

Ces sommes seront inscrites au budget 2021, la présente délibération ne préjugeant pas des subventions définitives qui seront soumises à la délibération du Conseil Municipal lors de l'examen du budget 2021.

b) d'autoriser le Maire à signer les différentes conventions financières.

2020-137 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ORCHESTRE A L'ECOLE DE HATTMATT

L'école primaire de HATTMATT a mis en œuvre dans le cadre de son programme pédagogique le dispositif « Orchestre à l'école » qui vise à rendre accessible la pratique musicale aux élèves pour favoriser leur éveil à la culture musicale et leur développement personnel.

Ce dispositif est mis en place à l'école élémentaire depuis le 1^{er} octobre 2019 et concerne les élèves des classes de CE2, CM1, CM2. Il prévoit que l'enseignement se fasse sous l'égide de 3

professeurs de l'école de musique : Marc Haas pour le violon, Valerie Haas pour l'alto, et Cécilia Bouchet-Ferrier pour le violoncelle, à hauteur de 3h par semaine sur 30 semaines.

La présente convention vise à fixer les modalités de cette mise à disposition de service.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du lundi 14 décembre 2020,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 11 décembre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser M. le Maire de Saverne à signer la convention de mise à disposition de services avec la commune de Hattmatt.

2020-138 ACQUISITION D'UNE BORNE COMMEMORATIVE « SERMENT DE KOUFRA »

La Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque (FMLH) propose à la Ville de Saverne de faire partie de la voie de la Liberté en faisant l'acquisition d'une borne commémorative « serment de Koufra » retraçant l'itinéraire suivi en 1944 par la 2^{ème} DB vers Strasbourg. Elle sera installée lors d'une cérémonie marquant le 77^{ème} anniversaire de la libération de Saverne, dans un endroit qui reste à définir.

La Commission Culture et Animations approuve l'acquisition de la borne pour un montant de 1 800 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,

après avis de la Commission Culture et Animations du 1^{er} décembre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'autoriser l'acquisition de la Borne commémorative « Serment de Koufra »

b) **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette acquisition.**

2020-139 EXONERATION 2020 DE LA TAXE SUR LES COMPETITIONS SPORTIVES

L'article 1559 du Code Général des Impôts prévoit que les réunions sportives fassent l'objet d'une imposition perçue au profit des communes.

Cette imposition est assise sur 8 % des recettes brutes perçues par les clubs sportifs. L'intégralité de la recette est perçue par le service des douanes et reversée à la commune. Les manifestations sportives organisées à Saverne n'ont jamais fait l'objet de la perception de cet impôt, le Challenge Cyclo-Cross du 31 octobre 2010 était la première manifestation concernée. Le Conseil Municipal peut majorer jusqu'à 50 % le taux de perception ou au contraire décider d'exonérer annuellement les manifestations concernées.

Compte tenu de l'implication de la Ville de Saverne au niveau du soutien au développement du sport, la Commission des Sports propose d'accorder pour 2020 l'exonération de la taxe prévue par l'article 1559 du CGI pour l'ensemble des manifestations sportives organisées dans la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,

vu l'article 1559 du Code Général des Impôts,

vu l'avis préalable de la Commission des Sports et de la Jeunesse par saisine du 23 novembre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder l'exonération de la taxe prévue par l'article 1559 du CGI pour l'ensemble des manifestations sportives organisées dans la commune en 2020.

RESSOURCES HUMAINES

2020-140 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

A - Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de

chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 11 décembre 2020,

vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2020,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21 septembre 2020,

il est proposé au Conseil Municipal de :

- a) fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2021.
Au total, cela représente 207 postes créés correspondant à 179,63 ETP (équivalent temps plein).
- b) autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

Pièce jointe : tableau des effectifs permanents au 1^{er} janvier 2021 (annexe 1).

B - Mise à jour du tableau des effectifs non-permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et prévoit la possibilité de recours à des agents contractuels dans des cas particuliers. Parmi ces motifs, le recrutement d'un agent contractuel est possible pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour des besoins de renforts saisonniers,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 11 décembre 2020,

vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2020,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21 septembre 2020,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée au titre de ces 2 motifs dans la limite des crédits inscrits au budget
- b) de fixer le tableau des emplois non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2021.
Au total, cela représente 49 postes créés dont 38 postes à temps non complet.
- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre des articles 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pièce jointe : tableau des effectifs non permanents au 1^{er} janvier 2021 (annexe 2).

C - Mise à jour du tableau des autres emplois

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 11 décembre 2020,

vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2020,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21 septembre 2020,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats autres dans la limite des crédits inscrits au budget.
- b) fixe le tableau des autres emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2021.
Au total, cela représente 23 postes créés dont 16 postes à temps non complet.
- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats pour des motifs autres et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pièce jointe : tableau des effectifs des autres emplois au 1^{er} janvier 2021 (annexe 3).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 11 décembre 2020,
après avis du Comité Technique le 7 décembre 2020,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **de fixer le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- b) **d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre des articles 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.**

2020-141 REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LE PERSONNEL DE LA VILLE DE SAVERNE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Intérieur qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, il remplace celui de 2011.

Cette nouvelle version a fait l'objet de groupes de travail et a été soumis pour approbation au Comité Technique et au Comité d'Hygiène et de Sécurité au travail.

Il reprend les thèmes liés à l'organisation et le temps de travail, la gestion du personnel, les droits et obligations du fonctionnaire, l'utilisation des locaux et du matériel et les dispositions relatives à l'hygiène et sécurité.

Pièces jointes : Règlement Intérieur et les pièces annexes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,
après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 11 décembre 2020,
après avis du Comité Technique le 7 décembre 2020,
après avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité du 17 décembre 2020,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité
moins 3 voix contre (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et
Mme HAUSHALTER)

d'approuver la nouvelle version du Règlement Intérieur qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020-142 BONS CADEAUX AUX AGENTS MUNICIPAUX

Dans le contexte de la crise sanitaire de cette année 2020, les services municipaux ont poursuivi leurs missions au service du public dans des conditions difficiles mais avec dévouement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exprimer sa gratitude en offrant à chacun des agents en activité en 2020 un bon de 50 € pour un repas à prendre dans un restaurant savernois entre le 15 décembre 2020 et le 15 février 2021.

Ce bon nominatif est émis par la mairie et sera échangeable contre un repas dans les restaurants participants. Les prestations seront facturées à la mairie par les restaurateurs au fur et à mesure que les repas sont délivrés. Les originaux des bons qu'ils ont reçus sont joints à la facture en justificatif. L'imputation comptable de ces bons cadeaux concerne le chapitre 11, compte 6232.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 14 décembre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de fixer la valeur des bons exceptionnellement délivrés au personnel en 2020 à 50 €, utilisables dans les conditions précitées.

DIVERS

2020-143 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Décisions prises :
NEANT

- 2) De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Décisions prises :
Tarifs municipaux 2021 – pièce jointe

- 3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :
NEANT

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget

Décisions prises : depuis le 9 novembre 2020

N° : 2020-01

Objet : **Marché d'assurances IARD et risques statutaires**

Procédure : Marché d'assurances passé en appel d'offres ouvert

Durée du marché : 4 ans à compter du 01/01/2021

- **Lot n°01 : Dommages aux biens et risques annexes**
Titulaire : MAIF
Montant de la cotisation annuelle (franchise de 200 € + options bris de machine et expositions) :
 - 21 918,71 €
- **Lot n°01 BIS : Dommages aux biens et risques annexes – Château des Rohan**
Titulaire : MAIF
Montant de la cotisation annuelle (franchise de 200 € + options bris de machine et expositions) :
 - 7 395,96 €
- **Lot n°02 : Assurance des responsabilités et défense recours**
Titulaire : GROUPAMA
Montant de la cotisation annuelle (avec option maîtrise d'ouvrage) :
 - 5 401,01 €
- **Lot n°03 : Flotte automobile et accessoires**
Titulaire : GROUPAMA
Montant de la cotisation annuelle (franchise de 200 € + options marchandises/bris de machine/auto missions des élus) :
 - 23 292,32 €

• **Lot n°04 : Protection juridique et défense pénale**

Titulaire : SMACL

Montant de la cotisation annuelle (avec options « maître d'ouvrage » et protection juridique de la collectivité) :

➤ 1 843,03 €

• **Lot n°05 : Protection fonctionnelle et défense pénale**

Titulaire : SMACL

Montant de la cotisation annuelle :

➤ 1 051,20 €

• **Lot n°06 : Risques statutaires**

Titulaire : SOFAXIS

Montant de la cotisation en pourcentage de masse salariale annuelle brute :

➤ CNRACL : décès/ accidents du travail/maladies professionnelles : 1,90 %

N° : 2020-21

Objet : **Marché de réalisation d'une statue à réalité augmentée Louise Weiss**

Procédure : Marché passé sans publicité ni concurrence

Titulaire : Atelier Thomas VETTER

Montant TTC : 81 600,00 €

Délai / réalisation : livraison prévue le 09 mai 2021

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Décisions prises :

NEANT

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Décisions prises :

NEANT

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :

NEANT

- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Décisions prises :

Concessions accordées jusqu'au 8 décembre 2020

DATE	QUARTIER	RANGÉE	EMPLACEMENT
03/11/2020	B	13	3

03/11/2020	D	6	20
03/11/2020	F	8	17
09/11/2020	B	14	22
09/11/2020	F	6	23
09/11/2020	F	7	24
09/11/2020	G	8	14
09/11/2020	G	11	25
09/11/2020	G	12	15
09/11/2020	M	3	18
10/11/2020	B	9	11
23/11/2020	D	3	20
23/11/2020	G	11	24
23/11/2020	N	C	12
04/12/2020	B	7	5
04/12/2020	B	9	13
04/12/2020	B	14	5
04/12/2020	G	10	14
04/12/2020	G	10	16
04/12/2020	J	12	3
04/12/2020	M	8	16
04/12/2020	N	C	13

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Décisions prises :
NEANT

10) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Décisions prises :
NEANT

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Décisions prises :

Frais de Justice : Nature de l'affaire : Expropriation 44 route de Paris - panneaux publicitaire
Tiers : Me François BENECH
Montant : 2916,00 €

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Décisions prises :
NEANT

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Décisions prises :
NEANT

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Décisions prises :
NEANT

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €

Décisions prises :
Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 9 Novembre 2020

1) D.I.A n° 0117/2020 présentée par M. WENCKER Hubert et Mme KILHOFFER Francine pour un bâti (habitation) – 26 Rue Person – Section 10 Parcelle(s) 390.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A n° 0118/2020 présentée par M. ROTH Denis et consorts pour un bâti (habitation) – 7 Rue Person – Section 10 Parcelle(s) 105.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A n° 0119/2020 présentée par SCI SEVIHCRA IV pour un bâti (local commercial) Lots 321&322 – 5 Grand'Rue – Section 3 Parcelle(s) 130/3.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A n° 0120/2020 présentée par SCI PICHRANE pour un bâti (immeuble) – 3 Rue Neuve – Section 1 Parcelle(s) 70.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A n° 0121/2020 présentée par Mme AVRIL Claudine pour un bâti (immeuble) – 15 Rue des Clés – Section 4 Parcelle(s) 308/36.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A n° 0122/2020 présentée par Entreprise Sylvain SALOMON Immeubles pour un non bâti – 25 Rue de Monswiller – Section 32 Parcelle(s) 322/129, 323/129, 324/129.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A n° 0123/2020 présentée par IN'LI Grand Est pour un bâti (habitation) Lots 9, 29, 41 – 3 Impasse de la Roseraie – Section 28 Parcelle(s) 223/87.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A n° 0124/2020 présentée par M. SCHWARTZ Yvon et consorts pour un non bâti – Lieu-dit « Grosse Saubach » - Section 18 Parcelle(s) 180/70 et Section 20 Parcelle(s) 60.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A n° 0125/2020 présentée par Syndicat des Copropriétaires du 11 Rue des Eglises – Nexity Haguenau pour un bâti (habitation) Lot 8 – 11 Rue des Eglises – Section 1 Parcelle(s) 245/92.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A n° 0126/2020 présentée par Mme BISSINGER Marie-Louise et consorts pour un bâti (habitation) – 10 Rue des Bonnes Gens – Section 19 Parcelle(s) 100, 516.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A n° 0127/2020 présentée par M. DURRENBACH René pour un bâti (habitation) – 16 Rue des Sablonnières – Section 16 Parcelle(s) 28.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A n° 0128/2020 présentée par M. POIROT Bernard et Mme KOLB Yvette pour un non bâti – Lieu-dit « VILLE » – Section 28 Parcelle(s) 137/93.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A n° 0129/2020 présentée par M. & Mme BIRKY Steven pour un bâti (habitation) – 53B Rue Neuve – Section 4 Parcelle(s) 68.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A n° 0130/2020 présentée par M. & Mme HODOROH Vyacheslav pour un bâti (habitation) – 28 Rue de la Mossel – Section 16 Parcelle(s) 298/38.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A n° 0131/2020 présentée par M. GIES Jean-Georges pour un bâti (habitation) – 12 Rue Noth – Section 27 Parcelle(s) 90.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A n° 0132/2020 présentée par M. HODOROH Vyacheslav & Mme BOIKO Polina pour un bâti (habitation) – 28 Rue de la Mossel – Section 16 Parcelle(s) 298/38.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Décisions prises :
NEANT

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €

Décisions prises :
NEANT

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Décisions prises :
NEANT

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Décisions prises :
NEANT

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €

Décisions prises :
NEANT

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Décisions prises :
NEANT

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 €

Décisions prises :
NEANT

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Décisions prises :
NEANT

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Décisions prises :

Renouvellement de l'adhésion de l'Ecole de musique à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (année scolaire 2020-2021).

25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions

Demandes effectuées depuis le 27 mai 2020 :

Mise en valeur d'un circuit touristique patrimonial par la réalité augmentée		
Subvention sollicitée/Financier	Montant en €	Part des cofinancements en %
Ville de Saverne	27 000 €	40 %
Etat (DSIL)	11 000 €	16%
LEADER	30 000 €	44%
TOTAL	68 000 € HT	100 %

Acquisition du commerce situé 6 rue Poincaré à Saverne pour création d'une boutique à l'essai		
Subvention sollicitée/Financier	Montant en €	Part des cofinancements en %
Ville de Saverne	84 000 €	60 %
Etat (DSIL)	56 000 €	40 %
TOTAL	140 000 €	100 %

26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Décisions prises :
NEANT

27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Décisions prises :
NEANT

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement

Décisions prises :
NEANT

Il est pris acte de ces informations.

QUESTIONS ORALES

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20201221-20200107-3-AR
Date de télétransmission : 07/01/2021
Date de réception préfecture : 07/01/2021